



F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n° 48**

Une politique du LIVRE n'a de sens que s'il reste des lecteurs :  
à l'ÉCOLE d'y veiller !

**Février 2014**

## Constats

### 1. Un état des lieux de la fracture sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en matière de lecture : quelques repères chiffrés

- 16.000 places disponibles pour les formations pour adulte en lecture/écriture, contre 262.000 personnes qui ne disposent pas du CEB et 429.000 adultes qui ont le CEB comme dernier diplôme obtenu soit au total pour ces deux groupes 21% de la population adulte<sup>1</sup>.
- 15% des jeunes quittent l'école secondaire sans diplôme (ASP, Abandon Scolaire Précoce) et sans l'usage fonctionnel de la lecture<sup>2</sup>.
- Le nombre de jeunes qui abandonnent actuellement leur scolarité en ayant atteint au mieux le niveau d'enseignement secondaire inférieur est de 20% (contre 14% en 2007)<sup>3</sup>.
- La probabilité de voir encore croître ce pourcentage est élevée puisque plus de 25% des élèves de 2<sup>e</sup> secondaire sont en échec en français. Cette part importante de cette jeunesse provient des 30% d'élèves qui n'ont pas obtenu 60% en français à l'issue de la 2<sup>e</sup> primaire !<sup>4</sup>
- Les résultats Pisa 2012, focalisant l'analyse en fin de premier degré secondaire, constatent chez les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles un niveau de lecture plus bas (497 points) que chez leurs concitoyens néerlandophones (518 points) et germanophones (499 points) ; la moyenne OCDE étant de 496 points.<sup>5</sup>
- 8,2% de la population bruxelloise ne parle pas le français, le néerlandais ou l'anglais.
- La part de non-lecteurs de livres augmente à la même vitesse que les phénomènes d'illettrisme et d'abandon des études cités ci-dessus :
  - 22% en 1985
  - 34% en 2007<sup>6</sup>
  - 38% en 2013<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, Etat des lieux de l'alphabétisation Fédération Wallonie Bruxelles, Données 2010-2011, p49. Voir l'état des lieux 2004-2005 pour les places disponibles.

<sup>2</sup> Florent Chenu, Christiane Blondin, Décrochage et abandon scolaire précoce, ULg-FWB, juin 2013.

<sup>3</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, faits et chiffres, 2011. L'étude de Florent Chenu citée ci-dessus montre également que 23% d'une cohorte de 3<sup>e</sup> secondaire a quitté l'enseignement sans diplôme six ans plus tard

<sup>4</sup> Voir [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), résultat des évaluations non-certificatives.

<sup>5</sup> OCDE, Base de données PISA 2012, édité en 2013.

<sup>6</sup> Pour les chiffres de 1985 et 2007 : Michel Guérin, La lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Lectures n°179-180, janvier-avril 2013, p117.

<sup>7</sup> Enquête Pilen, Adeb, Ipsos : avril 2013.

- De même, entre 1985 et 2007, la part de population déclarant n'avoir aucun livre à domicile est passée de 9% à 21%<sup>8</sup>: autant de familles dont les enfants ne sont en contact avec le livre que grâce à leur milieu scolaire... si celui-ci y pourvoit.

Comme ces chiffres tendent à le prouver une partie importante de la population quitte l'enseignement sans l'usage fonctionnel de la lecture et de l'écriture. Le Conseil du livre s'inquiète de cette fracture sociale et met en parallèle ces constats chiffrés avec la disproportion entre les moyens mis à la disposition de l'enseignement primaire et ceux dont dispose l'enseignement secondaire : le premier étant proportionnellement moins financé que le second, y compris au niveau de l'encadrement et de la formation des enseignants.

## **2. La création menacée**

2.1. Si le Conseil du livre comprend les arguments démocratiques avancés par l'OCDE et traduits dans le programme européen « opening up education » visant à donner accès au public à ce qui a été financé par les institutions publiques en accélérant la libre circulation des idées, il s'inquiète de la limitation des droits patrimoniaux des enseignants-auteurs et des effets immédiats de cette limitation sur la création et plus particulièrement sur la création éditoriale scolaire directement menacée.

La tendance à exiger la cession totale des droits patrimoniaux des enseignants-auteurs au bénéfice de leur Pouvoir Organisateur présente un risque majeur de tarissement de la création et de la production pédagogique et scolaire en Belgique francophone laissant ainsi la place aux productions de grosses maisons d'éditions étrangères souvent fort éloignées de la réalité de l'enseignement belge.

La conjonction de l'exiguïté du marché de la Fédération (pesant sur le modèle économique du secteur) et de la volonté de rendre gratuits les contenus scolaires, même après une période de commercialisation de 5 ans, ne permettra plus aux productions issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'atteindre leur niveau de rentabilité.

2.2. Le Conseil du livre souligne l'intérêt de services comme celui des « Ecrivains en classe » proposé par la Promotion des lettres. Il constate néanmoins la sous-utilisation d'œuvres littéraires de la FWB (tous genres confondus : bande dessinée, livre de jeunesse, littérature) dans les classes, dans les épreuves d'évaluation et au cours de la formation des enseignants.

2.3 Enfin, le Conseil du Livre estime que le piratage de contenus protégés nuit indiscutablement à la création artistique et éditoriale. Il regrette le manque d'information systématique vers les enseignants sur les effets dévastateurs de la photocopie et du piratage sur la création (tous genres confondus).

## **3. L'usage en milieu scolaire de la photocopie d'œuvres protégées<sup>9</sup>**

- 2,64 milliards de photocopies réalisées chaque année dans les écoles belges ;

---

<sup>8</sup> Michel Guérin, La lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Lectures n°179-180, janvier-avril 2013, p116.

<sup>9</sup> Données extraites de : Enquête sur les photocopies en Belgique, enquête officielle basée sur l'article 26 de l'AR du 30 octobre 1007, Profacts, 2013.

- dont 635 millions de photocopies d'œuvres protégées ;
- les écoles belges dépensent annuellement 382 millions d'euros pour leurs photocopies ;
- en moyenne, à l'échelle d'un élève, cela représente 352 copies d'œuvres protégées par an tous genres confondus (alors qu'en France la même étude en 2011 fait état de 89 à 117 copies pour les collégiens et lycéens<sup>10</sup>).

Sans remettre en cause l'exception scolaire en matière de reprographie, le Conseil du Livre constate une croissance constante de l'usage des photocopies à l'école au détriment du livre en général et du livre scolaire en particulier. Lire des textes photocopiés, c'est toujours lire, bien sûr, mais ce sont des lectures qui manquent généralement de structure, de sens, et dont les contenus ne sont ni validés, ni même, bien souvent, correctement reproduits et identifiés !

Ces copies en classe prennent directement la place de livres tant « classiques » que numériques. Indirectement, leur coût entre en concurrence avec le budget d'achat de livres.

La rémunération forfaitaire et standard des ayants droit des textes photocopiés dans le cadre scolaire est d'un centime par copie. Elle est limitée annuellement à 2,2 € par élève du primaire et à 3,14 € pour 1 élève du secondaire. Au vu du nombre de photocopies réalisées dans le cadre scolaire, le Conseil du livre constate que ces montants ne couvrent pas le manque à gagner des ayants droit.

Il fait remarquer également que l'usage du droit de citation (extrait court du texte) ne doit pas défavoriser l'exploitation normale de l'œuvre. Il affirme que l'usage abusif de la reproduction de textes protégés est pédagogiquement contreproductif, parfois illégal et toujours très coûteux pour l'enseignement.

#### 4. Les avancées positives

- Le Conseil du livre constate l'avancée positive amenée par les modifications du décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (2006) et notamment celles concernant :
  - l'élargissement de la catégorie « logiciels scolaires » à l'ensemble des ressources numériques (plateformes...) ;
  - l'agrément accordé aux ressources numériques pour une durée de 4 ans
  - la fusion des budgets « manuels » et « logiciels » alloués aux écoles afin d'aligner les conditions de subvention des logiciels sur celles des manuels
  - l'élargissement de la définition des outils subventionnables
  - le subventionnement a priori et non a posteriori.
- Le Conseil du livre se réjouit de la synergie obtenue autour des **Classes lecture** entre les 3 ministres concernés (Enseignement obligatoire, Enseignement supérieur, Culture) et de la rencontre organisée autour de celles-ci et réunissant enseignants, inspecteurs, bibliothécaires, responsables d'association d'éducation permanente, libraires... ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action commune autour de la lecture à partir du milieu scolaire.

<sup>10</sup> Données fixées par le CFC ; voir : Livres Hebdo n°975, 22 novembre 2013, p42.

## Le Conseil du livre recommande de

### 1. Centrer les efforts budgétaires et stratégiques au niveau de l'enseignement primaire

- Un recentrage des budgets sur l'enseignement primaire, et plus particulièrement sur celui de la lecture dans les deux premières années, devrait permettre de réduire la fracture sociale et de relever le niveau du lectorat en FWB.
- Si ce déplacement budgétaire est réalisé, une étude universitaire pourrait être commandée pour en observer l'utilisation et en mesurer les résultats en fin de primaire.

### 2. Remettre le livre au centre de l'école

Sur ce point, le Conseil du livre plaide pour

- La réintroduction massive du livre, sous toutes ses formes et sur tous ses supports, dans l'enseignement. La qualité de l'apprentissage à la lecture est intimement liée à l'intensité de l'expérience de lecture, entre autres grâce au contact avec les livres.
- La concentration sur le primaire des subventions allouées pour l'acquisition de manuels et de logiciels scolaires plutôt que l'éparpillement sur tous les niveaux de la maternelle à la fin du secondaire.
- Au sein des formations (initiales et continuées) des enseignants et auprès de leurs formateurs, la sensibilisation à l'usage
  - des manuels produits par les éditeurs scolaires
  - des ressources numériques éditorialiséeset ce en soulignant les avantages spécifiques de ces outils.  
Sur ce point, le Conseil du Livre insiste particulièrement sur la formation initiale des instituteurs, en pleine réforme actuellement.
- Pour soutenir la création et la lecture, une meilleure coordination, par la FWB, des actions devant favoriser la réintroduction massive du livre (physique et numérique) dans les classes par :
  - la diffusion de la littérature francophone belge dans les écoles (sensibilisation des pouvoirs organisateurs en leur suggérant d'utiliser la production de nos auteurs dans les programmes),
  - la sensibilisation des services ayant en charge la rédaction des épreuves d'évaluation externe, aux écrits produits par des auteurs francophones belges,
  - le soutien accru à des opérations comme les « Classes lecture » ou les « Ecrivains en classe », entre autres en ouvrant le champ de celles-ci à l'ensemble de l'enseignement obligatoire,
  - la coordination accrue des synergies entre bibliothèques publiques et écoles autour des animations littéraires.
- Une politique forte en matière de limitation de la reprographie et de respect des droits d'auteur notamment par le rappel systématique dans les circulaires adressées aux écoles d'une information juste et claire des pratiques légales en la matière (citation des sources, stricte limitation de la longueur des citations, interdiction de la reprographie systématique d'une œuvre entière...).
- Des concertations :
  - avec les acteurs concernés par l'*Opening up Education* (entre autres auteurs et éditeurs)
  - avec les éditeurs pour la rédaction des arrêtés d'application du décret modifié relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires.

- Une information efficace et suffisamment précoce dans l'année civile sur les montants auxquels les écoles ont droit dans le cadre du décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (2006) de manière à permettre la complète utilisation des fonds.
- Dans la mesure où la FWB ne dispose pas des moyens structurels suffisants, une politique autorisant les écoles à demander aux parents une participation pour l'achat des livres-cahiers (consommables) nécessaires dans l'acquisition des apprentissages.
- La fin de la procédure d'agrément des manuels : l'énergie économisée pourra ainsi profiter à la mise en œuvre des mesures proposées ici, ainsi qu'à la coordination de l'équipement structuré des écoles et des élèves.

### **3. Promouvoir l'éducation au et par le numérique pour éviter que la fracture sociale décrite plus haut ne soit renforcée par une fracture numérique**

Le Conseil du Livre n'oublie pas l'importance que le livre numérique est appelé à prendre dans tous les secteurs éditoriaux. Une politique du livre appropriée, dans le cadre de l'école, devrait aussi :

- Inclure de vigoureuses mesures :
  - pour intégrer le savoir-faire numérique dans les programmes et les compétences,
  - pour former les enseignants à utiliser le numérique dans leurs cours (formation initiale et continuée). Des formations « sur mesure » pourraient être animées à la fois par les éditeurs scolaires et par les pédagogues spécialisés dans l'enseignement des TIC et par les TIC, dans le cadre des programmes existants de formation continuée (IFC, CECP, CAF, Segec, ...).
- Encourager et soutenir explicitement la publication par des éditeurs professionnels du résultat des expériences partagées entre enseignants pour la création de leurs outils pédagogiques de manière à :
  - permettre la production d'outils structurés et validés par des professionnels de l'édition bénéficiant d'une large expérience,
  - rendre ces productions accessibles à tous les enseignants et à leurs élèves.

### **4. Créer une coupole pérenne de rencontre autour du livre entre les pouvoirs concernés**

Pour encourager l'utilisation du livre à l'école, à l'instar de ce qui a pu se faire autour des « Classes lecture », le Conseil du livre souhaite la concertation entre les 2 ministres de l'Enseignement, celui de la Culture et les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

-----

Nombre de ces propositions ne demandent aucun moyen supplémentaire aux pouvoirs publics : elles suggèrent de coordonner et de concentrer les moyens, énergies et efforts disponibles.